

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Mail : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

n° 20-AP 002

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valserine en date du 21 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valserine en date du 12 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valserine en date du 29 septembre 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le règlement du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine doit évoluer afin de préciser le calcul des hauteurs pour les constructions en attique et augmenter la hauteur des constructions pour les adapter aux contraintes topographiques du terrain naturel dans un souci de qualité paysagère tout en favorisant la densité urbaine,

CONSIDERANT que le règlement du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine doit évoluer afin de réduire, au sein d'un sous-secteur à créer, le nombre places de stationnement par logement, en réponse aux besoins des usagers corrélé à la présence de commerces et services à proximité, et de desserte en TC, au profit d'espaces verts de qualité,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine en conséquence.

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L.153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification n°3 porte sur une évolution du règlement, document graphique et écrit :

- Création d'un sous-secteur Ub2a dans le secteur Ub2 de la zone Ub,
- Evolutions des dispositions réglementaires liées à la hauteur des constructions et au stationnement du sous-secteur Ub2a à créer.

Article 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet sera également notifié au maire de la commune de Valserhône ainsi qu'au maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ainsi qu'en mairie centrale de Valserhône durant un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la CCPB et de la commune de Valserhône.

Fait à Valserhône,
Le 25 février 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **04 MARS 2020**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD

